

Les aides spécifiques de l'agriculture biologique en 2011

Un agriculteur biologique peut accéder aux mêmes aides du premier pilier (PAC) qu'un agriculteur conventionnel et aux obligations qui en découlent. Le fait de s'engager au cahier des charges de l'agriculture biologique par le biais d'un organisme certificateur, permet notamment de bénéficier d'aides spécifiques. La notification annuelle à l'Agence Bio est également obligatoire. Les aides européennes, nationales ou régionales compensent les exigences et les contraintes du cahier de charges comme la période de conversion, le coût de la certification, le matériel spécifique...

Aides annuelles	Type d'aide, financeurs	Montants				Eligibilités, conditions d'accès ⁽¹⁾
Dans l'attente des textes officiels, ces informations sont données à titre prévisionnel !						
Aides au soutien à l'AB : - 1. Conversion - 2. Maintien		PP, lande, et PTS	SCOP et PT	Vignes et légumes de plein champ	Arbor- culture et maraî- chage	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un déclaration PAC Non cumulable à la surface avec une aide du second pilier : prime à l'herbe (PHAF2), rotationnelle (MAFR2) Non cumulable avec le crédit d'impôt sur les revenus 2010
1. Conversion à l'AB (CAB) (1^{er} pilier) Les montants MAE CAB prévus en 2010 sont garantis jusqu'en 2013. Les montants CAB 2011-2012-2013 peuvent être soumis au système stabilisateur.	Aide annuelle surfacique du premier pilier pour la conversion à l'AB Financeur : Europe (FEADER)	100 €/ha	200 €/ha	350 €/ha	900 €/ha	<ul style="list-style-type: none"> Etre notifié à l'Agence Bio et engagé auprès d'un Organisme de Contrôle (OC) entre le 15 mai 2010 et le 15 mai 2011 Etre en conversion pour partie ou intégralement sur l'exploitation Non cumulable avec l'aide MA3 - MAE CAB (2). CAD .. Maintenir tout ou partie de l'exploitation en mode de production bio pendant au moins 5 ans
2. Maintien à l'AB (MAB) (1^{er} pilier)	Aide annuelle surfacique du premier pilier pour le maintien en AB Financeur : Europe (FEADER)	<ul style="list-style-type: none"> Prairies permanentes et temporaires : 80 €/ha Grandes cultures : 100 €/ha Viticulture et légumes de plein champ : 150 €/ha Arboriculture, maraîchage : 590 €/ha 			<ul style="list-style-type: none"> Etre certifié en AB pour partie ou intégralement sur l'exploitation. Non cumulable à la surface avec une aide du second pilier : prime à l'herbe (PHAE2), rotationnelle (MAER2), MAE CAB... Le gel n'est pas éligible. Les parcelles en conversion ne sont pas éligibles. 	
Aide au veau « bio » (et veau sous la mère) (1^{er} pilier) Le crédit d'impôt : années activité 2010 puis 2011-2012	Aide annuelle Financeur : Europe	<p>36 €/veau labellisé AB, majoration de 36€/veau si adhérent et valorisation au sein d'une CP (étre adhérent)</p> <p>Pour activité 2010 : 2400 € par exploitation + 400 €/ha dans la limite de 1600 € soit un plafond total de 4000 €</p> <p>Pour les activités 2011 et 2012 : forfait maximal de 2000 € par exploitation, à condition que cumulée aux aides Soulent AB, la somme ne dépasse pas 4000 €</p>			<ul style="list-style-type: none"> Basée sur le cheptel de l'année en cours, Honorer le cahier des charges AB, Demande entre le 1^{er} mars et le 15 mai, Etre éligible à la PV TVA, Eligible pour des veaux < 8 mois <p>- Crédit d'impôt demandé en 2011 sur revenu 2010 non cumulable avec l'aide au soutien de l'AB demandée en 2010.</p> <ul style="list-style-type: none"> Non cumulable avec les aides conversion d'Etat (MAE CAB) si plus de 50% de la surface est aidée, pour une même année d'activité. Avoir au moins 40% de son activité agricole respectant le cahier des charges AB, A partir de 2012, cumul possible avec une aide MAB et/ou une CAB dans la limite de 4000 € 	
Aide à la certification	Aide régionale annuelle pour compenser le coût de la certification Financeurs : Région + Europe	80 % du coût de la certification dans la limite de 500 € du coût par exploitation et par an			<ul style="list-style-type: none"> Etre adhérent à un organisme certificateur accrédité par le Ministère, Dossier à déposer au Conseil Régional, Non cumulable avec une MAE CAB (sauf si moins de 50% de la surface est aidée) et 50% SAL en Bio. Cumulable avec l'aide CAB et l'aide MAB du 1^{er} pilier. 	
Aides aux investissements	Type d'aide, financeurs	Montants				Eligibilités, conditions d'accès ⁽¹⁾
Plan Végétal pour l'Environnement	Aide nationale sur des investissements utilisables en AB : herse à triple, biseuse et autoguidage, roue rotative, matériel d'entretien des couverts Financeurs : Europe, Agence de l'eau, Etat (selon enjeux et zonages)	<ul style="list-style-type: none"> 40 % sur du matériel neuf, Minum à investir : 4000 € HT Max. subventionnable : 30000 € HT Un dossier tous les 5 ans. Transparence GAEC limité à 3 exploitations 			<ul style="list-style-type: none"> Avoir une activité agricole certifiée en AB. Matériels éligibles selon les enjeux, Avoir entre 18 et 60 ans, Avoir reçu l'arrêté préfectoral de la DDT avec accord de financement avant tout investissement. Délai d'investissement : 12 mois pour entamer les investissements (une fois entamés, 2 ans pour les terminer). 	
Conseil Régional	Aide régionale (Plan Régional Bio) sur des investissements éligibles en AB (liste positive) Financeurs : Région + Europe	<ul style="list-style-type: none"> 35 % sur du matériel neuf (+10% pour les JA), Plancher d'investissement 5000 € HT Plafond d'investissement : 61000 € HT pour une période de 5 ans Transparence GAEC (zones excl) 			<ul style="list-style-type: none"> Etre agriculteur à titre principal (selon la MSA), Concerner des équipements non financiables par le PVE, Avoir l'accusé administratif de dossier complet du Conseil Régional avant tout investissement, Une seule demande par an. 	
Exonération temporaire de la taxe foncière non bâtie	Decret national pour favoriser le développement de l'AB Entités débérantes : Communes	<ul style="list-style-type: none"> Délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de chaque année, Bénéficiaire : exploitant propriétaire ou non propriétaire (dans ce cas, le propriétaire restituera l'exonération à l'exploitant) Plafond de 7500 € sur les 3 premiers exercices fiscaux. 			<ul style="list-style-type: none"> Exonération durant les 5 premières années qui suivent l'engagement en AB, Avoir des parcelles respectant le cahier des charges AB sur les communes ayant délibéré l'exonération, Terres exploitées en AB à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la délibération de la commune 	
Dotation Jeune Agriculteur	Aide à l'installation sous forme de capital de départ Financeurs : Etat (+ Europe)	Bonification de la DJA (25 points) tout comme l'adhésion à un signe officiel de qualité et d'origine dans le cadre de la réforme de l'allocation de la DJA de 2007.			<ul style="list-style-type: none"> Eligibilité à la DJA (capacité professionnelle agricole validation du PPP, < 40 ans...), Etre adhérent à un organisme certificateur, Plan de Développement Economique (PDE) avec une activité en AB présentée 	

(1) Eligibilité et conditions d'accès non restrictives. Contactez votre conseiller en Agriculture Biologique de la Chambre d'Agriculture pour connaître les modalités exactes. Quelle que soit la demande d'aide, la notification auprès de l'Agence Bio est obligatoire (Service notification : 01.48.70.48.42 ou notifications@agencebio.org).

Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques – Jean Arino - Emilie Boué - Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

